

AVIS PUBLIC

- OBJET : - ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 406 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF AUX FINS D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND**
- ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 407 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF VISANT À AGRANDIR L'AIRE À VOCATION PARTICULIÈRE DÉTERMINÉE À L'ENDROIT DU SITE INDUSTRIEL DE SABLE MARCO INC.**

Lors de son assemblée régulière tenue le 23 novembre 2022, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté les règlements en objet.

Les règlements numéros 406 et 407 sont entrés en vigueur le 21 décembre 2022 à la suite de la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Quiconque désire prendre connaissance des règlements numéros 406 et 407 peut les consulter sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.portneuf.ca, dans la section « La MRC/Règlements et politiques ».

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 19 JANVIER 2023



Josée Frenette, B.A.A., OMA
Directrice générale et
greffière-trésorière